

L'actualité du **ministère** des industries chimiques

N° 349 du 11 janvier 2019

L'agenda

**Colloque Plasturgie/
Navigation de
Plaisance**

**Du 10 au 12 avril
2019**

**Conférence UFR
5 et 6 juin 2019**

RÉUNIONS PARITAIRES À VENIR

17/01- NEGOCE : CMP

17/01-CAOUTCHOUC : Salaire

18/01-CHIMIE : Observatoire

19/01-PETROLE : EdV sur
« le devenir du CHSCT »

22/01- Navigation de Plaisance:
Paritaire plénière

23/01-CAOUTCHOUC : Concerta-
tion

23/01- CHIMIE : CPNE

24/01-INDUSTRIE PHARMACEU-
TIQUE : CPPNI

30/01-CHIMIE : Paritaire Plénière
France Chimie

31/01-PETROLE : CPNE

La FNIC-CGT souhaite une année 2019 de santé, d'épanouissement personnel, mais aussi d'engagement redoublé pour la paix, pour nos revendications immédiates et aussi pour la mise en mouvement d'une riposte vaste et décisive face au rouleau compresseur de la finance et de son représentant à l'Elysée.

Celui qui devait être le rempart à l'extrême-droite conjuguée la répression la plus brutale à la démocratie directe dans notre pays et les contre-réformes les plus rétrogrades contre les travailleurs, les retraités et les privés d'emplois.

Que 2019 soit l'année du renouveau d'une CGT combative, sans mésalliance avec des organisations dont la seule lutte est celle des places et dont le seul mode d'action est de courber l'échine tout en appelant ça du « dialogue social ». Organisons l'unité des salariés et non le rassemblement des sigles syndicaux sur des contenus approximatifs. C'est la condition pour un changement radical de société.

Fraternellement,

La Direction fédérale

FNIC-CGT



Orga & Vie syndicale

LE JUGEMENT DU CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE TROYES DU 13 DÉCEMBRE 2018

En introduisant un plafonnement des indemnités pour licenciement sans cause réelle et sérieuse pouvant être accordées par les juges, l'article du Code du travail français (Art. L. 1235-3 du C. trav.) ne permet pas à ceux-ci d'apprécier les situations individuelles des salariés injustement licenciés et de réparer de manière juste le préjudice qu'ils ont subi. C'est en ces termes que le Conseil de prud'hommes de Troyes vient d'écarter l'application des barèmes d'indemnisation introduits par les ordon-

nances Macron et a octroyé à un salarié des dommages-intérêts correspondant au préjudice réellement subi par ce dernier.

De plus, selon le CPH de Troyes, ce barème d'indemnisation ne permet pas non plus de dissuader les employeurs qui souhaiteraient licencier sans cause réelle et sérieuse un salarié. C'est pourquoi il sécurise plus les employeurs fautifs que les salariés victimes et doit être déclaré inéquitable.

FNIC CGT Case 429 - 263 rue de Paris
93514 Montreuil Cedex

Tél. 0155826888 - Fax. 0155826915

<http://www.fnic-cgt.fr>

E-mail : contact@fnic-cgt.fr

Directeur de publication : Emmanuel Lépine

Bimensuel - 1,06 €

ISSN : 1762-4991 - N° CPPAP : 1020 S 06566

Imprimé par nos soins

Actualité sociale

Contre le chômage : la répression

Le 30 décembre, un décret d'application de la loi Avenir professionnel est publié au Journal officiel, en pleine période de vacances, festive, et au menu, des sanctions encore plus sévères pour les chômeurs !

Désormais, le fait de ne pas se rendre à un rendez-vous avec son conseiller Pôle emploi sera sanctionné d'un mois de RADIATION, deux mois la deuxième fois, et quatre au troisième manquement de rendez-vous. Le fait d'être radié supprime la totalité des droits des demandeurs d'emploi, et les oblige à refaire une demande après la fin de la sanction.

Le gouvernement a durci le critère « d'insuffisance de recherche d'emploi », en passant le refus de deux offres « raisonnables » d'emploi à un refus. La sanction sera aussi plus dure, car les allocations seront purement et simplement supprimées dès le premier refus.

Ce critère d'insuffisance de recherche est totalement subjectif, car soumis à l'appréciation du contrôleur Pôle emploi et des consignes qui lui seront données.

Le décret abroge aussi la prise en compte du salaire antérieur perçu par le salarié, dans le cadre de sa recherche d'emploi. Le demandeur d'emploi sera obligé d'accepter la première offre, sous peine d'être radié, donc de perdre ses droits.

Pour accompagner cette répression anti-chômeurs, le gouvernement s'octroie un arsenal de flicage renforcé. Le demandeur d'emploi devra remplir un journal de bord de ses recherches d'emploi en ligne. Afin de contrôler, de sanctionner, de supprimer, de radier des allocataires, le gouvernement passe de 200 contrôleurs en 2015, à 1000 d'ici 2020, alors que 1300 postes de conseillers vont être supprimés chez Pôle emploi...

La réclamation en cas de radiation, auprès du chef d'agence, **est supprimée**. Les personnes concernées devront maintenant s'adresser directement à un contrôleur, à leur bourreau !

Cet arsenal répressif contre les demandeurs d'emploi sera un bon moyen pour faire baisser artificiellement leur nombre, surtout quand on sait que, dans sa propagande, le gouvernement ne tient compte que des chômeurs inscrits et indemnisés.

Cette loi démontre bien que le gouvernement monte d'un cran son pouvoir répressif envers les demandeurs d'emplois, en les culpabilisant et leur faisant porter la responsabilité du taux de chômage, qui est de plus de 9 %.

Le gouvernement veut économiser 3,9 milliards d'euros sur trois ans sur le dos des demandeurs d'emploi, alors que le coût de la suppression de l'impôt sur la fortune, lui, est de 4 milliards/an, que 40 milliards seront donnés dans le cadre du CICE en 2019, et 200 milliards en exonération de cotisations, sans aucune contrepartie sur l'emploi !

Le gouvernement est tombé dans une obsession de remise à l'emploi des chômeurs, quitte à les faire tomber dans la précarité. Mais comment faire travailler les 6 millions d'inscrits, alors qu'il n'y a que 590 000 offres publiées sur le site du Pôle emploi ?

TOUTES CES RÉFORMES DÉMONTRENT L'ÉCHEC DES POLITIQUES MENÉES POUR RÉDUIRE LE CHÔMAGE. CETTE PRISE DE CONSCIENCE POURRAIT PERMETTRE DE RETROUVER, DANS LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL, UN OUTIL EFFICACE DE LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE. POUR QUE CHACUN PUISSE VIVRE DÉCEMMENT, IL FAUT QUE LES GAINS DE PRODUCTIVITÉ REVIENNENT AUX SALARIÉS ET AUX CHÔMEURS, ET QU'ILS ARRÊTENT D'ENGRAINER LES ACTIONNAIRES.

En pleine négociation sur l'Assurance chômage, MACRON et son gouvernement envoient un message de soutien au patronat, qui souhaite baisser l'indemnisation des privés d'emploi.

Au contraire de sanction, les travailleurs en recherche d'emploi ont besoin d'accompagnement et de soutien. Au contraire de la politique de destruction de l'emploi public et industriel, il faut une logique d'investissement.

Actualité sociale

Retraites complémentaires : encore des atteintes aux droits des salariés

Le 30 octobre 2015, les organisations patronales MEDEF, CGPME et UPA signaient avec les organisations syndicales de salariés CFDT, CFE-CGC et CFTC un accord national inter-professionnel sur les retraites complémentaires qui repousse, dès le 1^{er} janvier 2019, l'âge de départ en retraite à taux plein. Mais, ce n'est pas le seul impact négatif pour les salariés dont ces organisations sont responsables :



Fusion des régimes AGIRC (cadre) et ARRCO :

Cette décision de fusionner ces 2 régimes a pour conséquence d'augmenter le taux d'appel des cotisations salariales et entreprises de 1,6 % sans aucune contrepartie de droits nouveaux.

De même, une nouvelle cotisation, appelée CET (Cotisation d'Equilibre Technique) de 0,35 % est créée sur les salaires jusqu'à 8 fois le plafond de la Sécurité sociale.

La GMP, garantie minimum de point, pour les salariés relevant de l'AGIRC, est supprimée à partir de 2019.

Revalorisation des pensions retraites complémentaires :

Cet accord acte l'obligation de l'équilibre financier. Pour faire simple, à défaut d'accord pour augmenter les recettes (sur la cotisation employeur ou la rémunération des actionnaires par les dividendes par exemple) ce seront les dépenses qui seront réduites en abaissant le montant des pensions reversées. Il avait déjà été acté, pour les années 2016, 2017 et 2018, le principe de **dévalorisation du montant des pensions de 1 point** en dessous du taux d'inflation INSEE, hors tabac. **Les signataires sont donc responsables, sur la période, de la baisse de pouvoir d'achat d'au moins 3 % des retraités du privé.**

Instauration d'un Malus / Bonus en fonction de l'âge de départ en retraite

À partir du 1^{er} janvier 2019, il faut aux salariés du privé **travailler 1 an de plus** (4 trimestres) que l'âge légal pour avoir le versement d'une retraite complémentaire à taux plein, c'est-à-dire travailler au moins jusqu'à 63 ans. À défaut, **la retraite complémentaire sera réduite de 10 % et cela pendant 3 ans** et au plus tard à 67 ans. Cette mesure ne s'applique pas aux retraités qui sont exonérés de CSG (revenu fiscal annuel inférieur à 11 000 euros pour une personne seule, soit 912 € / mois et 16 900 euros pour un couple) et abaissé à 5 % pour celles et ceux qui sont assujettis à un taux de CSG réduit. Les premiers impactés par cette mesure seront donc les travailleurs victimes de pénibilités au travail et/ou en carrière longue, qui devront choisir entre s'abîmer encore plus la santé ou accepter une baisse de revenu. Seront aussi impactés les salariés au chômage, avant de partir en retraite, qui n'ont pas d'autre choix que de partir à l'âge légal.

Pour inciter les salariés à travailler encore plus longtemps, il est mis en place :

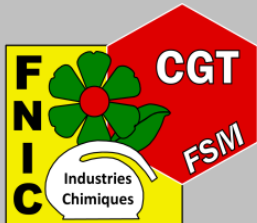
- ⇒ **Un bonus de 10 % du montant de la complémentaire pour ceux qui travailleront 2 ans de plus,**
- ⇒ **20 % pour 3 ans,**
- ⇒ **30 % pour 4 ans.**

Mais là, attention, le retraité bénéficie de cette majoration pour une période de 1 an seulement.

RIEN N'EST INSCRIT DANS LE MARBRE.

Par nos revendications et nos combats pour les faire appliquer, il est possible de répondre aux besoins des travailleurs d'une retraite à 60 ans à taux plein pour une carrière complète et à partir de 55 ans pour la prise en compte de la pénibilité.

PAGE 4 : TRACT « CLEFS EN MAIN » À DIFFUSER MASSIVEMENT



UNE SEULE VOIE POUR 2019 : LA LUTTE !

I l ne fallait rien attendre des « vœux » de Macron. Il a une nouvelle fois confirmé la volonté du gouvernement de poursuivre les réformes de régressions et d'injustices sociales.

Macron annonce ce que nous savions déjà :

Poursuivre ses réformes contre les travailleurs, les retraités, les privés d'emploi, qui visent une transformation profonde de la société, tout en protégeant ses amis, les riches.

L'année 2018 n'était pas finie, qu'en pleine négociation de l'Assurance chômage, il a annoncé une aggravation des conditions d'indemnisation des chômeurs.

L'année 2019 commence, et son chef du gouvernement dévoile son plan répressif contre ceux qui luttent et manifestent.

Malgré ce que les médias à la botte du capital peuvent laisser entendre, **les luttes ne se sont pas arrêtées avec la fin de l'année 2018.**

Le mécontentement est toujours aussi présent.

Ce n'est pas avec les annonces d'augmentation de la prime d'activité, financée par nos impôts, ou de la suppression de l'augmentation de CSG pour certains retraités à partir de juillet 2019, que le gouvernement Macron va calmer la colère de la partie de la population qui souffre le plus.

La seule réponse à apporter à son mépris et à son arrogance vis à vis des salariés, des privés d'emploi, de la jeunesse et des retraités, est dans l'action du « **tous ensemble** », unis, de plus en plus, jusqu'à **faire reculer Macron et imposer nos revendications de justice sociale et fiscale.**

NOTRE PAYS A LES MOYENS, IL Y A DE L'ARGENT !

Il suffit d'une meilleure redistribution du fruit du travail des salariés :

- ↳ **Les entreprises du CAC 40 font 100 milliards de profits annuels,**
- ↳ **46,8 milliards d'euros de dividendes sont redistribués par les 40 premières entreprises françaises,**
- ↳ **Il faut mettre un terme à tous cet argent de l'état qui est distribué sans aucun contrôle, comme par exemple : un cadeau de 40 milliards au titre du CICE, sera fait aux entreprises en 2019 sans impact sur la création d'emploi (dixit la direction du Trésor), 200 milliards d'exonérations de cotisations, de cadeaux, fiscaux, de taxes sont faites aux entreprises sur le budget de l'état.**

Le travail des salariés n'est pas un coût. Pour preuve, les travailleurs produisent 2 200 milliards d'euros de richesse chaque année, richesse détournée par le capitalisme.

2019 sera une nouvelle année de luttes, indispensables pour faire obstacle aux annonces et décisions à venir, une année de conquêtes sociales sur les salaires, les pensions, les services publics...

Une année de victoire contre le capital, et la mise en place de notre projet de société !

IL NE PEUT Y AVOIR DE DÉMOCRATIE, DE PROGRÈS SOCIAL, TANT QUE LE CAPITALISME MAITRISERA L'ENSEMBLE DE LA SOCIÉTÉ.